



# L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°9 du 11 Octobre 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



---

## DEVENEZ DÉLÉGUÉ APPEL À CANDIDATURES

DATE DE CANDIDATURE MAX AU 20.10.2024

Envoyez vos candidatures sur  
[comdelgl@footoccitanie.fr](mailto:comdelgl@footoccitanie.fr) !

---

 abeille  
ASSURANCES



 MONTI  
SPORT

 lozère  
LE DÉPARTEMENT



# L'OFFICIEL

N° 9 du 11 Octobre 2024



## COMMISSION D'APPEL

**En ligne sur le site du District ainsi que dans l'espace FOOTCLUB.**



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°4 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 07 octobre 2024
À :	18h30 – Dématérialisé
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. Karim EL BACHIRI, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Mohamed TSOURI,
Absent (e)s excusé (e)s:	Mr Bernard BERGEN

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

#### Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira le lundi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\(\[n°affiliation\]\)@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°03 de la réunion du 30 Septembre 2024.

## DOSSIERS DU JOUR

### U17 D2 POULE B

**Dossier n°2024/2025-CSR- 029**

**Match n° 29188132 : ST CHRISTOL LEZ ALES 1 – SAINT PRIVAT AS 1 DU 02/10/2024**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre,  
Pris connaissance du courriel officiel de ST CHRISTOL LES ALES,  
Pris connaissance du courriel officiel de l'AS SAINT PRIVAT,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 70 de la ligue de football Occitanie,

#### **Article 70 - Conformité des terrains :**

“ Dans le cas d'un traçage du terrain ou d'accessoire de jeu non-conforme, le club sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai de quarante-cinq minutes avant la rencontre. A défaut, l'arbitre pourra décider de ne pas faire jouer la rencontre et le club recevant pourra être sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité.”

Considérant que le terrain désigné du club recevant de ST CHRISTOL LEZ ALES n'était pas conforme à la réglementation et ne permettait pas la tenue de la rencontre,

Considérant que le terrain annexe de repli proposé par le club de ST CHRISTOL LEZ ALES n'était pas homologué,

**Dit match perdu par pénalité à l'AS SAINT CHRISTOL LEZ ALES.**

**Débit : Frais d'officiels à la charge du club de l'AS SAINT CHRISTOL LES ALES.**

Transmet le dossier à la commission des compétitions des jeunes.

### SENIORS D4 POULE A

**Dossier n°2024/2025-CSR- 030**

**Match n° 28544063 : QUISSAC GC 2 – SP ALESIEN 1 du 06/10/2024**



La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

*Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF :*

*« Articles-159 Nombre minimum de joueurs*

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

*4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Considérant que l'équipe de SP ALESIEN 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à SP ALESIEN 1.**

**Débit : 80 euros à SP ALESIEN 1 pour forfait, 40 euros à SP ALESIEN 1 au titre des indemnités à verser au club adverse (Article 24 des RG District).**

Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors.

## U12/U13 D4 POULE A

**Dossier n°2024/2025-CSR- 031**

**Match n° 29148714 : GENERAC RC 2 – STADE BEAUCAIROIS FOOTBALL CLUB du 05/10/2024**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

*Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF :*

*« Articles-159 Nombre minimum de joueurs*

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*



4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de STADE BEUCAIROIS était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à STADE BEUCAIROIS.**

**Débit : 30 euros à STADE BEUCAIROIS pour forfait.**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

## TERRAIN IMPRATICABLE

**Dossiers n°2024/2025-CSR- 032**

**Match n°29191641 U 15 D3 POULE A : UCHAUD GC 1 – VAUVERT 1**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,  
Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi :

La commission décide :

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

## U18 F à 8

**Dossier n°2024/2025-CSR- 033**

**Match n° 29493807 : FOOT TERRE CAMARGUE – ALES O. Du 05/10/2024**

**La commission Jugeant en premier ressort,**

Après étude du dossier,  
prenant connaissance de la feuille de match, considérant que l'équipe de O. Alès était absente à l'heure du coup d'envoi,

*Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF :*

*« Articles-159 Nombre minimum de joueurs*

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*



3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

**4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.**

Considérant que l'équipe de ALES O. Était absente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à ALES O.**

**Débit : 30 € à ALES O. pour forfait.**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

## U17 D3 POULE B

**Dossier n°2024/2025-CSR- 034**

**Match n° 29189056 : ST HILAIRE LA JASSE 1 - POUL AS 2 du 05/10/2024**

**La commission, Jugeant en premier ressort,**

Après étude du dossier,

Prenant connaissance de la feuille de match, et des réserves d'avant-match de l'équipe de POULX AS 2 confirmées par courriel officiel le 05/10/2024 pour les dires recevables en la forme,

Considérant que les réserves d'avant-match mettent en cause la qualification et la participation des joueurs **Bonnefile Noa** licence n° 85455403 et **Nakkabi Meyroun Ayman** licence n° 84422136,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

b) *Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

c) *Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

2. *Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.*

3. *L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Liges régionales ou les Districts.*



Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

- Sur la situation du joueur **BONNEFILLE Noa** de ST HILAIRE LA JASSE :  
Considérant que le joueur **BONNEFILLE Noa**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2024 en faveur de ST HILAIRE LA JASSE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2025.

- Sur la situation du joueur **Nakkabi Meyroun Ayman** de ST HILAIRE LA JASSE :  
Considérant que le joueur **Nakkabi Meyroun Ayman**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 05/08/2024 en faveur de ST HILAIRE LA JASSE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 05/08/2025.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de ST HILAIRE LA JASSE a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que ST HILAIRE LA JASSE 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

**Dit match perdu par pénalité à ST HILAIRE LA JASSE 1 pour en reporter le bénéfice à POUL AS 2,  
Score à homologuer 3 à 0 pour POUL AS 2**

**Débit : 30 € à ST HILAIRE LA JASSE 1 pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes

## U17 D2 POULE A

**Dossier n°2024/2025-CSR- 035**

**Match n° 29191201 : LANGLADE FC 1 - VEZENOBRES CRUVIERS 1 du 06/10/2024**

**La commission, Jugeant en premier ressort,**

Après étude du dossier,

Prenant connaissance de la feuille de match et des réserves d'avant-match de l'équipe de LANGLADE FC 1 confirmées par courriel officiel le 07/10/2024 pour les dires recevables en la forme,

Considérant que les réserves d'avant-match mettent en cause la qualification et la participation de tous les joueurs de VEZENOBRES CRUVIERS 1,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

b) *Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

c) *Dans toutes les compétitions officielles des Liques et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de*

*match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.*

*3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.*

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de VEZENOBRES CRUVIERS a inscrit sur la feuille de match un (1) joueur titulaire de licence avec cachet « Mutation », et un (1) joueur titulaire de licence avec cachet « Mutation Hors période » :

- **FAUCON Louis** Licence N° 83687966 enregistrée le 01/07/2024, mutation du 01/07/2024 jusqu'au 01/07/2025
- **TRANCHANT Melveen** Licence N° 85307990 enregistrée le 10/09/2024, mutation hors période du 10/09/2024 jusqu'au 10/09/2025

**Dit que VEZENOBRES CRUVIERS 1 est en réglementation avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,**

**LA COMMISSION DECIDE :**

- **RESERVE du club de LANGLADE FC 1 : NON-FONDEE.**
- **CONFIRME le score acquis sur le terrain**

**Débit : 30 euros à la charge de LANGLADE FC 1 pour droit de réserve.**

**Transmets le dossier à la commission des compétitions jeunes**

**Prochaine séance**

- **Lundi 14 octobre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,  
Mohamed TSOURI**



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal N°10 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 10 Octobre 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Patrick AURILLON,
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Bernard PERIS

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°09 de la réunion du Vendredi 04 Octobre 2024.

#### COUPE OCCITANIE

Suite à la qualification de l'équipe ST.O AIMARGUES (R2) pour le 5<sup>ème</sup> TOUR de la Coupe de France, La rencontre N°29793181 LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / ST.O AIMARGUES (R2) **se jouera le mercredi 16 Octobre à 20h00** sur le Terrain du Vigan (**ACCORD DES DEUX CLUBS**)

Les finales départementales de la Coupe Occitanie aura lieu le Dimanche 27 Octobre à 15h00.

Le tirage au sort de ce tour aura lieu le Jeudi 17 Octobre au siège du District.

#### MODIFICATION CHAMPIONNAT

#### Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536784 du 20/10/2024

ST GILLES AEC 2 (D3) / U.S. GARONNAISE 2 (D3) est avancée au 16 /10/2024 à 20h00 sur le stade de l'Espeyran à ST GILLES. (Accord des deux clubs).

**RETOUR CSR**

**Dépt 4 Poule A**

Match : N° 28544063 du 06/10/2024  
GALLIA C. QUISSAC 2 (D4) / SP ALESIEN 1 (D4)  
SP ALESIEN 1 (D4) Battu par Forfait

**CHAMPIONNAT**

**Arrêté municipal de longue durée (Rappel du règlement Art 62 Alinéa 5 des RG)**

« 5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. »

**Les clubs :**

- O. ST HILAIRE JASSE 1 (D3) Arrêté municipal du 21/10/2024 au 12/11/2024
- F.C. CABASSUT 1 (D1) Arrêté municipal du 21/10/2024 au 22/11/2024

La commission des Coupes et Championnat vous demande en conséquence un terrain de remplacement au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Pierre Rieu

**La Secrétaire**

Mme Cendrine MENUJER

 **COMMISSION DES JEUNES**

**PROCES VERBAL N°12 DES COMPETITIONS JEUNES**

Réunion du : Jeudi 10 Octobre 2024

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR Bernard BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.

Excusés : MRS Emile HOURS, Stéphane BROCCQ,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

#### Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°11 de la réunion du 02.10.2024

#### FORFAIT MATCH

##### **CLUB : 548628 BERNIS**

Mail de BERNIS en date du 03.10.2024, le club du FC BERNIS nous informe qu'il déclare FORFAIT concernant la rencontre FC BERNIS/SC MANDUEL en U15 D1 le 06.10.2024 à 10H00.

#### RETOUR COMMISSION CSR

##### **U14/U15 D4 POULE B**

ENT CABASSUT 2/LANGLADE FC 2 du 22.09.2024

Dit match perdu par forfait à ENT CABASSUT 2

##### **U18/U19 D1 POULE A**

ST HILAIRE LA JASSE/N. CHEMIN BAS du 21.09.2024

Dit match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS

#### INFOS CLUBS

Au vu du nombre de dysfonctionnement de la FMI (problème d'accès, bug, etc...) depuis le début de la saison, aucune amende financière ne sera appliquée jusqu'à nouvel ordre, dès l'instant où une feuille de match papier sera établie et adressée en bonne et due forme.

Pour les équipes jouant le samedi, dès la fin de la rencontre (FMI), merci de saisir les résultats.

Pour les équipes jouant le dimanche, dès la fin de la rencontre (FMI) merci de saisir les résultats.

**U14 TERRITOIRE – Phase 2**

Les équipes engagées qui n'ont pas obtenu une accession en Ligue, sont automatiquement engagées pour la phase 2. A la fin du championnat phase 2, la répartition dans les catégories U14/U15 sera faite en fonction du classement de chacun, et sera décidé par la commission Technique assistée par la Commission des Jeunes avant le début de la phase 2.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISE**

**U14/U15 D3 POULE A**

Match N°29191633

US VESTRIC/ENT CHUSCLAN LAUDUN du 22.09.2024

Le 10.10.2024 aucune information n'est parvenue au District concernant l'absence feuille de match – FMI. (Pas de feuille de match papier).

Application ART 72 alinéa 6 des RG du District :

- **Match perdu par pénalité à US VESTRIC.**
- **Amende financière de 100 euros à US VESTRIC**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT,  
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
P. AURILLON**

 **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

**Procès-verbal n° 7 de la Commission Foot Animation**

Réunion du :	09/10/24
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Cyril SAMBOEUF, Michel COLLADO, Gilbert DELL'EVA
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

## Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 5 du 2/10

## Rappel

### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

### UTILISATION DE LA FMI

**RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI**

**Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.**

### UTILISATION DE LA FAL U6 à U11

**UTILISATION DU F.A.L. (via Footclub) : Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles**

**Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)**

## FMI

***RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI***

*Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.*

*La FMI doit être transmise le jour même de la rencontre.*



- En cas de problème, peu importe le moment (avant – pendant ou après match) **OBLIGATION** de faire une feuille de match papier à l'instant même où le problème survient : Si pas de FMI ni de feuille de match papier : **application de l'article 72.6 des RG du district = match perdu par pénalité au club recevant + 100 € d'amende au club recevant pour non-utilisation de la FMI**

**Dans tous les cas, si utilisation d'une feuille de match papier, elle doit être envoyée le jour même de la rencontre par mail au district à l'adresse [secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr) avec le rapport d'explication (voir pièce jointe).**

## Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

Dates U12/U13 Inter District Saison 2024/2025 Hérault / Gard

18 – 25 janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

## Championnat U12

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

### Forfait Général :

U12 D1 Poule D : S Beaucaire FC 31 F : Amende 80€

### Retour CSR

Match n° 29290853 : du 21/09/2024

ESP. F.C .ST GILLOIS 21 (564011) / A.C. PISSEVIN VALDEG 31 (525595) Phase 1 Poule J

**Match perdu par pénalité à A.C. PISSEVIN VALDEG 31 pour en reporter le bénéfice à ESP. F.C .ST GILLOIS 21**

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**Les clubs qui veulent engager des équipes ELITES en U11/U10 pour la Rotation 2 peuvent le faire par mail au District**

**Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)**

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux

Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

**Les clubs qui veulent engager des équipes supplémentaires en U10 et U10/U11 peuvent le faire par mail au district pour la Rotation 3.**

- ❖ Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)
- ❖ Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

*La Commission Foot Animation remercie le club de Poulx pour son accueil pour la journée de rentrée U6 du Samedi 5 Octobre*

- ❖ FUTSAL U6 : 30/11 – 14/12 - 11/01
- ❖ FUTSAL U8 : 27/11 – 8/01
- ❖ FUTSAL U9 : 11/12 – 22/01
  
- ❖ Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)
- ❖ US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Les clubs qui veulent engager des équipes ELITES en U9/U8 pour la Rotation 2 peuvent le faire par mail au District

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux  
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

**RAPPEL**

**4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11**

1. Club labellisé FFF
2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
3. Educateurs diplômés FFF
4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détectons)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO

*Fin de l'Officiel*